

REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

ARRETE 2025/64
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Boisemont,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, et L 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour l'implantation temporaire d'illuminations festives en date du 7 septembre 2021 entre la Commune, la CACP et CYLUMINE ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des opérations ;

Considérant la demande d'arrêté de l'Entreprise SPIE CityNetworks, 10 avenue de l'Entreprise, Campus Saint-Christophe, 95800 Pontoise, pour une intervention de pose, de maintenance et de dépose des illuminations de fin d'année sur la commune de Boisemont.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE CityNetworks 10 avenue de l'Entreprise, Campus Saint-Christophe, 95800 Pontoise, interviendra pour la pose, la maintenance et la dépose des illuminations de fin d'année sur la commune à partir *du 20 octobre 2025 jusqu'au 6 février 2026*.

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier,

- La vitesse sera limitée à 30 kms/h
- Le stationnement sera interdit.

Article 3 : Les agents travaillant sur le chantier et à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

Article 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place, l'entretien des panneaux de signalisation sont à la charge de l'entreprise.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Le Maire de la commune de Boisemont, le Commandant de la brigade de police de Jouy-le-Moutier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boisemont, le 8 octobre 2025

Le

Stéphane CHORIN-SAVILL

